

5. MARCHE DE MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE : AVENANT N°1

Le Maire rappelle que le marché a été attribué à l'entreprise CHEVALIER ENERGIE SERVICES – 88 rue Gutenberg – 73 600 MOUTIERS et expose qu'afin d'avoir un prestataire unique pour l'ensemble des bâtiments communaux, trois sites supplémentaires sont à ajouter, par avenant, au marché initial : l'église, les locaux techniques et la CTA de la salle de réunion de la mairie.

Le Conseil Municipal valide l'avenant correspondant pour un montant de 3 500 € HT/an.

6. PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT

Le Maire expose que les projecteurs du stade sont vétustes et que ce type de luminaires ne sera bientôt plus commercialisé, ce qui pose problème en cas de panne. Il est ainsi envisagé de les remplacer par des luminaires LED. La Fédération Française de football impose une norme d'éclairage moyen à 150 lux pour financer les travaux. Des financements auprès de la Région AURA et de l'Etat, via l'agence nationale du sport, peuvent être sollicités. Le montant estimatif des travaux est de 49 480 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation de l'éclairage du stade en LED et son montant estimatif. Il autorise le Maire à demander des financements auprès de la Fédération Française de Football, l'Etat et la Région AURA et dit que le projet sera proposé au budget primitif 2025 si le plan de financement est réalisable.

Yves ROL précise qu'il n'y aura pas d'économie de consommation, il s'agit seulement de remplacer un matériel qui ne se fabrique plus.

7. FONCIER : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN AUX ABORDS DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE

Jean-Marc MARTINATO ne participe pas au vote et sort de la salle.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la vente de la parcelle D3506, propriété de la commune, située aux abords de l'ancienne école primaire du centre-bourg, à la SARL LJM IMMO et à M. MONIEZ Jérémie pour des projets privés. Le prix est fixé à de 25 €/m². Les frais de division parcellaire et d'actes étant à la charge des acquéreurs.

8. REDEVANCE GRDF 2024

Le Conseil Municipal vote une redevance de 502 € (Cinq cent deux euros) pour l'année 2024 :

- Longueur de canalisation de distribution : 7 237 mètres
- Taux retenu : 0.035 €/mètre
- Coefficient de revalorisation : 1.42

9. QUESTIONS DIVERSES

- Lagunage naturel : le curage et l'épandage des boues liquides de la lagune 1 est prévu pour début 2025. Des tests d'étanchéité et le confortement des berges seront réalisés lorsque le bassin sera curé.

- Le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sera étudié lors de l'établissement du budget primitif 2025, selon les possibilités financières.

- Le tracé de la voie verte le long de l'A43 au niveau de la plaine du Canada est acté par la Région. S'agissant de foncier agricole communal loué, l'agricultrice concernée estime que son activité est impactée et a sollicité une rencontre avec Mme Emilie BONNIVARD, en présence de la chambre d'agriculture et des élus pour aborder ce sujet

- Christian ROCHETTE aborde les points suivants :

→ Le projet de création d'un réseau de récupération des eaux de surface de la ZI F. Horteur suit son cours.

→ Les enrobés à réalisés sur la ZI seront programmés en 2025.

→ M. ARNOUL procède actuellement à la démolition des bâtiments de l'ancienne scierie, situés sur son terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

ARRET DU PROCES-VERBAL

Remarques des membres du Conseil Municipal :

Christian ROCHETTE demande l'inscription au procès-verbal des informations suivantes concernant le marché de maintenance et exploitation des systèmes de chauffages, eau chaude sanitaire et ventilation :

- Coût global du marché :

Marché initial

P2 : conduite et petit entretien des installations	7 382,00 € HT
P3 : gros entretien et renouvellement des matériels	5 459,00 € HT
Travaux de remise en état des installations en début de prise en charge	4 160,00 € HT

Avenant 1 (ajout locaux techniques, église et CTA salle de réunion mairie)

P2 : conduite et petit entretien des installations	2 052,41 € HT
P3 : gros entretien et renouvellement des matériels	1 447,59 € HT

Modalités d'astreinte (extrait CCTP)

Article IV.2. DÉPANNAGE ET ASTREINTE

On appelle « dépannage » les opérations pouvant être effectuées par un seul technicien, permettant de localiser (sans outillage lourd ou encombrant) les causes d'anomalies et de les supprimer. A défaut, lors d'une opération de dépannage, il est attendu de prendre les mesures conservatoires utiles pour assurer le meilleur fonctionnement possible dans l'état où est l'installation, sans risquer d'aggraver les désordres constatés.

Le TITULAIRE met à disposition sur le site, les 5 jours ouvrés de la semaine, et sur les horaires de 8h à 18h, une personne qualifiée, après signalement téléphonique, ou mail du POUVOIR ADJUDICATEUR, en cas de défaut ou d'anomalie perturbant le fonctionnement normal des installations.

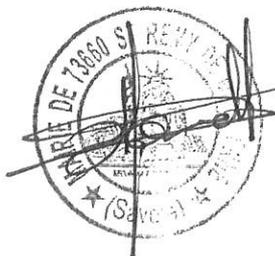
Les délais d'intervention sont de 4 heures en semaine et en journée, lorsque le signalement a lieu entre 8h et 18h. Les interventions la nuit et le weekend seront limités à des cas exceptionnels, sur demande du POUVOIR ADJUDICATEUR. Elles seront réalisées dans un délais raisonnable, et encadrées par les prix horaires définis au BPU.

Arrêté le : 05/12/2024

Publié sur le site internet <https://www.saintremydeaurienne.com> le : 06/12/2024

Le Maire,
Bertrand MONDET

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc MARTINATO



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM', written over a horizontal line.